

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 juillet 2005

PROCES-VERBAL

- Séance du 11 juillet 2005 -

L'an deux mil cinq, le 11 du mois de juillet à 17 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, en mairie de Marcheprime.

Nombre de conseillers en exercice : vingt-huit

Présents : M. PERUSAT, M. CABANEL, M. LAULOM, Mme VENESI, Mme HECQUET, M. PERRIERE, Mme PALLET, M. MACREZ, M. GADOU, M. BIBARD, M. LEGUAY, Mlle GALLOUX, M. COURDE, Mme GUINAUD, Mme SAINTAURENS, M. GAUBERT, M. BOEREZ, Mme DEGUILLE, M. SAMMARCELLI, M. MAUPILE, M. RENARD, Mme DARBO, M. BAUDY, Mme SYMPHOR, M. VIGNACQ, M. CAZIS, M. DUBOURG, M. JARRY.

SECRETARE DE SEANCE : Mme SYMPHOR

Procès verbal de la réunion précédente :

Le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2005 a été adopté à l'unanimité.

En début de séance, le Président apporte une précision sur le rapport n° 3 inscrit à l'ordre du jour concernant les orientations proposées pour optimiser le service de collectes des déchets :
« Une étude avait été commandée par la COBAN au Cabinet PARMENION à cet effet. De nombreuses réunions du groupe de pilotage et de la Commission Déchets ont eu lieu cette année.

A l'issue, le Bureau a décidé de retenir plusieurs orientations les 20 et 27 juin 2005.
Parmi celles-ci : l'externalisation du service à compter du mois de janvier 2006.

Nous étions convenus le 27 juin 2005, entre Maires, que ce point délicat serait traité avec beaucoup d'attention, et que les agents seraient dans un premier temps reçus par leur commune d'origine, avant que je ne les rencontre.

J'ai néanmoins, en tant qu'employeur actuel, souhaité informer par écrit les agents de la démarche.

A ce jour, il semble qu'en dépit de toutes les réunions qui ont eu lieu, certains points du futur cahier des charges techniques du marché n'aient pas été suffisamment débattus.

Des collègues Maires m'ont fait part de leur souhait de disposer de plus d'éléments et de garanties sur notamment :

- le devenir des agents,
- les conditions précises de modalités des collectes dans leur commune.

Une demande m'a été formulée de retirer le rapport. La question qui se pose en réalité est la suivante :

Quel calendrier souhaitons-nous retenir, sachant que trois hypothèses s'offrent à nous ?

- 1) Tenir la date du 1^{er} janvier 2006 en votant ce soir le rapport (je rappelle que les contrats actuels se terminent à cette date),*
- 2) Retirer le rapport pour le représenter le 10 octobre 2005, et dans ce cas nous ne pourrions pas confier le service avant le 1^{er} avril 2006. L'impact attendu sur la fiscalité s'en trouvera retardé, et l'organisation actuelle (avec ce qu'elle comporte comme risques juridiques et inconvénients en terme de qualité de service) devra durer 3 mois de plus,*
- 3) La dernière hypothèse, et c'est celle que je vous propose ce soir, est une solution médiane, à savoir voter les orientations aujourd'hui, mais reporter le lancement du marché à septembre, afin que tous les Maires aient pu valider le cahier des charges dans son intégralité. Il est clair que ce document ne serait pas parti sans l'avis préalable de tous les Maires. Cette hypothèse permettrait d'attribuer le marché pour une exécution au 1^{er} février 2006. Elle permet, à la fois de ne pas trop retarder le processus, et en même temps d'apporter à chacun toutes les garanties souhaitées sur les modalités précises du futur service.*

Cela permet à l'ensemble des Maires de bien assimiler les services proposés et de les fixer au vu de la saison estivale passée mais également de permettre aux agents d'avoir toutes les assurances quand à l'évolution de leurs carrières et de leurs statuts.

Les Membres du Bureau ont décidé les 20 et 27 juin 2005 de retenir ces orientations au vu des conclusions de l'étude du Cabinet PARMENION, commandée par la COBAN afin d'optimiser le service.

Je rappelle que les objectifs de l'étude étaient :

- d'harmoniser le mode de gestion sur le territoire,*
- d'apporter une meilleure qualité de service,*
- d'offrir à l'ensemble des communes le même service,*
- de maîtriser les coûts et la fiscalité.*

Avantages de l'externalisation :

- un coût du service garanti sur la durée du marché (durée à fixer),*
- des moyens et un savoir-faire de qualité,*
- absence d'investissements lourds à réaliser (garages, véhicules, vestiaires...),*
- pas de gestion Ressources Humaines à déployer (encadrement).*

Voilà ce que je souhaitais dire à l'ensemble des Conseillers Communautaires.

Intervention :

M. SAMMARCELLI : Je ne lancerai pas le débat puisque vous maintenez la délibération, nous en parlerons au moment de la délibération.

Ordre du jour :

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

11 juillet 2005

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du 23 mai 2005

- 1) *Dossier de PROJET pour la réhabilitation de la décharge de Lège-Cap Ferret*
- 2) *Création d'un centre de transfert des ordures ménagères à Lège-Cap Ferret : lancement de la procédure de marché de travaux*
- 3) *Etude d'optimisation et d'harmonisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés :*
 - *Lancement de la procédure de marché pour les collectes de déchets*
 - *Validation des orientations de l'étude PARMENION*
- 4) *Rapport annuel du service de collecte des déchets ménagers et assimilés*
- 5) *Réponse à l'appel à projet « Agenda 21 » du Conseil Général*
- 6) *Contrat de Développement Durable : convention d'objectifs 2005 – 2006*
- 7) *Contrat Opérationnel du contrat de développement durable*
- 8) *Demande de subvention : étude du schéma directeur de développement économique*
- 9) *Demande de subvention : étude de définition de l'intérêt communautaire*
- 10) *Demande de subvention : étude de mise en place de la redevance spéciale dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets*

- 11) *Demande de subvention : travaux de réhabilitation de la décharge de Lège-Cap Ferret (lieu dit Pont de Bredouille)*
- 12) *Demande de subvention : étude préalable à la réalisation de la déchèterie de Biganos*
- 13) *Demande de subvention : étude complémentaire préalable à la réhabilitation de la décharge de Biganos (lieu dit Bois de Caubet)*
- 14) *Demande de subvention : étude préalable à la réhabilitation de la décharge d'Arès (lieu dit Le Temple)*
- 15) *Demande de subvention : labellisation pour les déchèteries d'Arès, d'Andernos-les-Bains, d'Audenge, de Lège-Cap Ferret, de Mios et de Lanton (2^{ème} phase)*
- 16) *Budget Principal de la COBAN : Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2005*
- 17) *Avenants pour modification d'indice*
- 18) *Remplacement d'un membre titulaire à la commission « Equipements Publics » pour la Commune d'Andernos-les-Bains*
- 19) *Désignation d'un membre suppléant à la commission « Equipements Publics » pour la Commune de Lanton*
- 20) *Harmonisation de la prime de fin d'année du personnel*
- 21) *Modification du tableau des effectifs*
- 22) *Remboursement des frais de mission des élus*
- 23) *Compte rendu des décisions du Président*

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU 23 mai 2005**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 mai 2005, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Communautaire en même temps que la convocation, est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT N° 1

Dossier de PROJET pour la réhabilitation de la décharge de Lège-Cap Ferret

Par arrêtés préfectoraux, l'état de la décharge de Lège Cap Ferret a été jugé critique, et rend indispensables d'importants travaux de réhabilitation.

Par conséquent la société ANTEA, en qualité de maître d'œuvre, a réalisé le projet de réhabilitation de cette décharge.

Le planning prévisionnel des travaux est le suivant :

2005 : Lot 1 :

- Travaux généraux et préparatoires et travaux divers (portail, clôture...),
- Terrassement de la zone Sud et remblai en pied de talus Sud.

Coût estimatif : 675 000 € H.T.

2006 : Lot 1:

- Remodelage et couverture de la zone Sud, réseau de collecte des eaux météoriques.

Lot 2 :

- Dispositif de captage (paroi étanche...) et de transfert des lixiviats.

Lot 3 :

- Dispositif de captage, collecte et élimination des biogaz.

Coût estimatif : 1 765 000 € H.T.

2007 : Lot 1 :

- Remodelage et couverture de la zone Nord, travaux généraux et divers finaux.

Coût estimatif : 460 000 € H.T.

Les coûts sont les suivants :

Maîtrise d'œuvre Antea Phase projet + dossier consultation des entreprises : 22 500 € H.T.

Travaux de réhabilitation : 2 900 000 € H.T.

Maîtrise d'œuvre phase travaux : 180 000 € H.T.

Honoraires divers : 50 000 € H.T.

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'accepter le projet PRO présenté par le maître d'œuvre (**document joint en annexe**),
- D'engager la procédure de marché relative aux travaux et d'autoriser le Président à signer le marché afférent avec le titulaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres.

Après avoir entendu le rapporteur, les Membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 2

Création d'un centre de transfert des ordures ménagères à Lège-Cap Ferret : lancement de la procédure de marché de travaux

Par arrêtés préfectoraux, l'état de la décharge de Lège-Cap Ferret a été jugé critique, et rend indispensables d'importants travaux de réhabilitation.

Par conséquent, parallèlement à la réhabilitation de ce site, il a été décidé de réaliser les équipements nécessaires au transfert des ordures ménagères, conformément à la réglementation en vigueur.

Par délibération en date du 23 mai 2005, le Conseil Communautaire a validé le projet du maître d'œuvre pour la création d'un centre de transfert des ordures ménagères à Lège-Cap Ferret.

Compte tenu de l'estimation des travaux (700 000 €H.T), il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour la passation du marché, sur la base d'un dossier de consultation des entreprises ([document consultable à la COBAN](#)).

En vertu de l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005, il est proposé de délibérer en amont de la procédure, afin d'autoriser son lancement ainsi que la signature par le Président du marché afférent, avec le titulaire désigné par la Commission d'appel d'offres.

Le chantier devrait débuter fin septembre 2005, pour une durée de travaux de 3 mois.

Les travaux comprennent notamment la réalisation :

- D'une nouvelle voirie,
- Du rehaussement du quai de chargement,
- De parkings,
- D'un bassin d'eau pluviale avec étanchéité par géo membrane,
- D'un réseau d'assainissement,
- De réseaux électriques,
- De l'aménagement de trois lignes de transferts d'ordures ménagères,
- De travaux de génie civil,
- De l'aménagement d'une aire de lavage pour camions bennes.

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser le lancement de la procédure de marché de travaux,
- D'autoriser le Président à signer le marché afférent avec le titulaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres.

Après avoir entendu le rapporteur, les Membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 3

Orientations consensuelles pour l'optimisation et l'harmonisation des collectes Lancement de la procédure d'appel d'offres

Le 25 octobre 2004, le Conseil Communautaire de la COBAN a décidé de lancer une étude d'optimisation et d'harmonisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Le 24 janvier 2005, le Bureau a pris la décision de créer un comité de pilotage constitué de 4 membres (élus de la Commission « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ») pour travailler sur ce projet. Celui-ci s'est réuni les 9 février, 16 février, 14 mars, 14 avril, 28 avril, 9 mai, 18 mai, 7 juin, 20 juin et se réunira à nouveau le 6 juillet 2005.

Lors du Bureau du 20 juin 2005, un certain nombre d'orientations ont été définies, sur la base des conclusions de l'étude réalisée par le cabinet PARMENION (**document annexe**) :

- Collecte des OMR (en C2 ou C3) et des DEM (en C1) en gestion privée.
- Collecte du verre en PàP (2 fois par mois) en gestion privée.
- Collecte des encombrants en PàP (1 fois par mois) en régie.
- Collecte des déchets verts en PàP (2 fois par mois) en gestion privée.
- Déchèteries : exploitation haut de quai en régie, exploitation bas de quai en gestion privée, utilisation restreinte aux particuliers.
- Points de regroupement : prestation en gestion privée.
- DASRI : service à la carte pour les particuliers.
- Assimilés : mise en place de la redevance spéciale.

Il reste maintenant à préciser :

- Les conditions de pré-collecte des déchets verts et quelle valorisation.
- Les caractéristiques de la brigade de propreté : missions, dimensionnement et mode de gestion
- Le réseau des PAV.

Il reste également des orientations à définir :

- Equipements de pré-collecte pour les OMR et les DEM
- Déchets de plage
- Déchets ostréicoles
- DASRI
- Déchets des Communes.

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission,

En fonction des options retenues,

Il est décidé :

- De valider les orientations proposées par le Bureau,
- D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert.

Après avoir entendu le rapporteur, les Membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. SAMMARCELLI : Il s'agit d'une délibération très importante qui engage l'avenir puisqu'il s'agit de confier à un sous-traitant l'externalisation du ramassage des ordures ménagères. Nous ne remettons rien en cause et nous avons toujours soutenu l'externalisation. Par contre, la Commune de Lège Cap Ferret trouve que tout ceci va très vite, cela se fait dans la précipitation et tout ceci fait un peu fi d'un dialogue social. En réunion de Bureau, j'ai personnellement demandé à ce que chaque Maire, dont la Commune assurait la gestion du ramassage des ordures ménagères, rencontre ses anciens salariés car le transfert d'un agent municipal dans le privé est une affaire sérieuse qui doit se préparer en toute confiance. Nos salariés, les vôtres aujourd'hui, ont reçu une lettre de votre part indiquant que vous aviez demandé aux Maires de les recevoir pour leur donner les modalités. Les modalités, beaucoup sont totalement dans l'ombre et les salariés s'interrogent, je me souviens même qu'en réunion de Bureau, le Maire d'Andernos avait suggéré que vos Services se rapprochent des Services d'Andernos pour examiner la façon dont cela s'était fait. La Commune de Lège Cap Ferret est la Commune qui a le plus de salariés, sur ce plan là, nous versons financièrement la quote-part la plus importante et je crains que cette opération, vis-à-vis des salariés, ne se fasse dans la douleur. Quand on regarde le document qui est joint, il n'y a aucune précision et je vous ai téléphoné pour vous demander tout simplement de retirer la délibération pour éviter la précipitation, que chaque Maire puisse aller au fond des choses dans le moindre détail, et lorsque vous dites qu'il y a une prochaine réunion le 10 octobre 2005, pour l'activité principale de la COBAN, peut-être pourrait-on imaginer de faire une assemblée spéciale uniquement pour cela. C'est la raison pour laquelle je vous ai demandé de retirer tout ceci. Des tas de choses restent dans l'ombre et il est légitime qu'actuellement les agents municipaux fassent part de leur inquiétude. C'est moi-même qui vous ai dit au téléphone il y a trois jours « pour quelle durée »? Autre élément : vont-ils embaucher les salariés de Lège Cap Ferret à Mios, à Marcheprime, ceux de Mios vont-ils venir travailler à Lège Cap Ferret ? Ne faut-il pas réfléchir, imaginer deux ou trois entrepôts, comment tout cela va se passer ? C'est l'incertitude, je pense qu'il faut que l'on réfléchisse ensemble et puis ensuite présenter à l'assemblée un cahier des charges précis. Alors, votre proposition de dire : « vous votez quand même pour mais on vous présentera le cahier des charges après », je ne vois pas très bien ce que cela change car c'est fait dans la précipitation. Vous m'avez dit l'autre jour au téléphone « j'ai demandé à mon Directeur Adjoint des Services Techniques de me faire avancer ce dossier », mais j'apprends par mon personnel le matin qu'il ne fait plus partie ou qu'il ne va plus faire partie de la COBAN.

LE PRESIDENT : C'est un autre problème.

M. SAMMARCELLI : Alors, vous avez embauché un autre ingénieur et j'apprends deux heures après que huit jours après il s'en va.

LE PRESIDENT : C'est un autre problème aussi.

M. SAMMARCELLI : Donc, je ne voudrais pas que tout ceci soit fait dans la précipitation, il y a une absence totale de dialogue social et je vous invite vivement à retirer ce point-là, et uniquement ce point-là de l'ordre du jour.

M. GAUBERT : M. le Président, vous avez fait tout à l'heure trois propositions et je pense que dans un souci d'apaisement on devrait plutôt se prononcer sur la troisième parce qu'il est vrai qu'il faut valider ce cahier des charges et je compte bien le voir en détail car c'est un problème très sérieux, comme le disait Michel SAMMARCELLI. Je pense que l'on devrait se prononcer uniquement sur cette proposition là, sur la troisième.

M. CAZIS : Je pense qu'en effet, on n'est pas à quelques semaines près et que, comme le rappelait Michel SAMMARCELLI, le problème du personnel est quand même important. J'ai, comme je pense la plupart des Maires, reçu les personnels qui habitent ma Commune et qui travaillent

aujourd'hui à la COBAN, enfin du moins les titulaires, je n'ai pas reçu les non titulaires, mais les titulaires m'ont en effet posé des questions sur leur devenir et je n'ai pu y répondre personnellement et c'est vrai qu'il n'y a pas d'informations particulières et que l'on a besoin de réfléchir si l'on veut bien préparer cette transition dans l'intérêt du personnel donc, je rejoins tout à fait les propositions de mes collègues car cela mérite que l'on aille plus au fond des choses. Les personnels se posent des questions : « Est-ce que je vais continuer à travailler dans ce secteur, et pour quelle durée ? ». J'ai été incapable de répondre à ces questions-là, donc l'on ne peut qu'émettre des vœux mais l'on a rien qui apporte la preuve que l'on peut les assurer de leur devenir. Je crois qu'effectivement, il y a peut-être matière à réfléchir et à approfondir ces problèmes- là.

M. GADOU : A Audenge, nous connaissons la difficulté du transfert du personnel puisque nous sommes passés au privé donc je rejoins mes collègues et pense qu'il faut prendre beaucoup de précautions à ce sujet- là.

Mlle GALLOUX : M. le Président, je rejoins les avis de mes collègues parce que c'est un sujet, un problème social important mais je souhaite moi aussi que ce soit bien affiné car, à l'heure actuelle, j'ai reçu des Membres de l'équipe de Biganos qui sont arrivés affolés suite à la lettre qui leur a été adressée et ils ne sont pas nombreux, pour savoir exactement quel va être leur avenir. Je souhaiterais, comme l'on dit Michel et mes autres collègues que l'on revoie le problème de façon à ce que leur avenir soit bien cadré car on les engage vers la privatisation, vers l'entrée dans une entreprise privée, quel va être leur statut, quel avenir il leur sera réservé ? Ils font partie, bien entendu, de la fonction territoriale mais enfin ce ne sont que des mots et il faut que nous, face à eux, nous puissions avoir quelque chose de bien cadré. Et pour ma part, je rejoins Michel SAMMARCELLI, Christian GAUBERT et Francis GADOU.

M. PERRIERE : Nous avons l'air d'être tous d'accord mais il y a trois solutions qui sont proposées. La première est que l'on vote sans autre forme de procès, la deuxième est que l'on retire la question et la troisième est que l'on vote mais on se met d'accord sur les conditions très précises avant de lancer la procédure et de mettre le cahier des charges dans la nature, donc il faut que l'on se décide là-dessus.

Je souhaiterais quand même dire que c'est une question sur le personnel que l'on a traitée et débattue en Bureau à plusieurs reprises. Nous avons déjà avancé des choses là-dessus et vous avez tous reçu une note, car j'avais demandé moi aussi à la COBAN de faire une petite note sur l'état du personnel et notamment les agents titulaires où il est dit : «Le détachement d'un agent titulaire prévoit le maintien de la rémunération, la conservation d'ancienneté, la carrière poursuit son évolution, l'agent conserve son statut de fonctionnaire », et en plus, nous avons prévu dans le cahier des charges une augmentation de salaire calée sur un avancement d'échelon avec un temps minimum, donc nous ne sommes pas complètement dans le désert, il y avait déjà des choses qui avaient été dites.

Bien sûr, il faut que cela soit finalisé et je suis d'accord avec Michel en disant que rien n'est dit sur le lieu de travail, sur la durée du contrat. Je crois que l'on a tous été d'accord à un moment donné pour passer au privé dans les meilleurs délais possibles compte tenu de ce que cela impliquerait pour la COBAN de continuer en régie et notamment en matière d'investissement structurel (des garages et du matériel).

M. JARRY : Premièrement, je m'associe entièrement aux propos de M. SAMMARCELLI plus particulièrement et à l'ensemble de mes collègues Maires. Je me rends compte qu'effectivement, vous avez débattu de ce problème en Bureau. Il faut savoir que le Bureau n'est composé que des Maires alors je vous pose la question sur la présence des autres Membres titulaires en Conseil Communautaire, car si des décisions sont prises en Bureau ce n'est pas la peine de nous convoquer, c'est une perte de temps.

Deuxièmement, j'aurais bien voulu avoir un tableau comparatif des deux solutions au point de vue financier, c'est-à-dire le coût du traitement à la tonne des services tel que nous l'avons actuellement et le coût du service tel que l'on peut l'imaginer dans la solution de la privatisation.

M. PERRIERE : Du point de vue des finances, on a une évaluation par le Bureau d'Etudes du coût en privé, et il est évident que l'on connaît le coût en régie. On ne connaîtra le coût définitif du privé que lorsque l'on aura les propositions de prix et l'on sera toujours à même de dire oui ou non.

M. JARRY : Avant de me prononcer, je veux l'état comparatif des deux solutions car peut-être qu'en Bureau vous l'avez eu, mais moi je ne l'ai pas.

LE PRESIDENT : Je vous rappelle, avant d'aller plus loin, que les dossiers validés en Bureau sont également validés en Commissions « Finances » et « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». J'ai ici les différents Membres présents dans les différentes Commissions. Il y a eu des réunions les 09 et 16 février 2005, le 18 mars 2005, les 14, 22 et 28 avril 2005, les 09 et 18 mai 2005, les 07 et 20 juin 2005, le 06 juillet 2005, donc ce n'est pas une chose qui « sort du chapeau », on a avancé petit à petit. La dernière réunion qui s'est déroulée à Audenge avec l'ensemble du Bureau nous a permis de convenir que, dans le cadre du contrat, il y aurait une option pour le ramassage pendant la période estivale puisqu'il y a des Communes qui sont ouvertes à la saisonnalité.

De plus, les évaluations financières que nous avons eues (document page 6), concernant les coûts (Ordures Ménagères, déchèteries, encombrants, verre et DASRI), et dont nous sommes convenus, correspondent bien à 4 600 000 € en 2004 et 4 300 000 € en 2006, si on passe à l'externalisation.

Il en est de même pour les évaluations financières des prestations.

En résumé, je rappelle que les Membres, qu'ils soient présents en Bureaux, Commissions ou Conseils, sont informés de tous les dossiers présentés par la COBAN.

M. GAUBERT : M. le Président, est-ce que dans les Commissions, il a été abordé le problème du personnel ? Je ne le crois pas.

LE PRESIDENT : Les Membres présents peuvent y répondre.

M. CABANEL : Je peux éventuellement en parler car je participe à la Commission, d'une manière générale, et au Comité de Pilotage plus particulièrement qui est constitué de quatre membres.

Nous avons évoqué ce problème à plusieurs reprises, il est certain que nous n'avons pas abordé le problème qu'évoquaient Jean-Pierre, François CAZIS et d'autres, c'est-à-dire celui du lieu d'embauche du personnel par rapport à sa situation actuelle mais pour tout ce qui concerne les conditions de mutation, c'est-à-dire les salaires, l'ancienneté etc. ; cela a effectivement été évoqué à chaque réunion de Commissions.

M. BOEREZ : Je peux confirmer que les différentes Commissions auxquelles je participe servent à évoquer les problèmes du personnel, c'est-à-dire que l'on a vu les grands principes, nous ne sommes pas entrés dans le détail mais je sais qu'à chaque fois, en ce qui me concerne, j'ai demandé à la Directrice Générale des Services si le problème était bien vu, soit avec les Directeurs Généraux des Services des Communes, soit avec les Maires directement. Parce que j'ai toujours dit et je garderai la même position, que les problèmes du personnel ne relèvent pas d'une Commission mais directement de la responsabilité d'un Maire.

A une autre réunion de Commission, j'ai eu le même langage lorsqu'il s'agissait de la responsabilité d'un Maire, et je tiens à préciser que si l'on avait évoqué certains aspects généraux, certains points particuliers à savoir comme le disait M. JARRY, l'affectation des agents pose un problème. On peut faire un cahier des charges, mais une fois qu'il est fait et que le personnel est transféré, le privé aura la décision du personnel qu'il aura reçu ; donc je crois que le cahier des charges est à voir dans le détail.

LE PRESIDENT : Bien sûr, il convient toujours d'examiner un cahier des charges en détail.

A la dernière réunion nous pensions aborder les problèmes du personnel, mais aussi de secteurs, et on avait décidé plus ou moins de dire que l'on laisserait la liberté de manœuvre aux candidats pour baisser les prix de manière à mieux s'organiser dans les collectes.

M. BOEREZ : Suite à l'intervention de M. JARRY, la comparaison des coûts est relativement difficile et délicate parce que ce n'est pas pour les mêmes prestations c'est à dire que dans les deux Commissions auxquelles était présent M. CABANEL, on a effectivement beaucoup travaillé sur la qualité de la prestation par rapport à la demande de la population, et la comparaison des coûts est difficile étant donné qu'il y a des prestations qui changent complètement comme les déchets verts etc. Donc il faut bien faire les comparaisons en fonction des prestations, et bien préciser lesquelles.

M. MAUPILE : Je souhaitais, par rapport à cette synthèse, évoquer des choses par rapport au scénario que vous proposez et faire une autre proposition. Je crois que l'on ressent une volonté commune d'aller vers l'externalisation. Il y a l'aspect économique qui a été traité et maintenant l'aspect social à préciser peut-être plus formellement que nécessaire.

En conséquence, quand on regarde le planning évoqué, je peux comprendre que cela peut avoir une incidence sur la fiscalité mais retarder de trois mois n'est peut-être pas une catastrophe par rapport à l'importance du dialogue que l'on doit avoir avec l'ensemble de nos personnels, car c'est une bonne solution.

En effet, il faut qu'ils aient une vraie transparence sur les modalités et il faut que l'ensemble des Maires et des Directeurs Généraux des Services puissent avoir l'argumentaire nécessaire. Si j'ai bien compris, l'enjeu aujourd'hui est un enjeu de décalage. Ce décalage peut peut-être se réduire si le cahier des charges se finalise vite, car cela ne semble pas compliqué me semble-t-il. On sent une véritable préoccupation. Donc je crois qu'il est plus sage d'avoir ce débat et ce décalage de trois mois que de vouloir, malgré tout, aller sur un scénario (où l'on est dans une réunion publique), et où il y aura malgré tout une perception que l'on a le sentiment d'aller à la hussarde sur quelque chose alors que ce n'est pas le cas, ce n'est pas du tout la volonté, ni de vous M. le Président, ni de l'ensemble du Bureau, en tous les cas c'est comme cela que je le ressens, et je crois que perdre trois mois c'est peut-être gagner six mois sur l'avenir.

M. COURDE : Je crois que tout le monde est conscient des difficultés qui nous attendent au niveau du personnel mais je pense que l'on discute pour pas grand-chose. Le cahier des charges reste à déterminer, c'est cela le problème. Je vous rappelle quand même que le Préfet a créé la Communauté de Communes le 18 novembre 2003 pour le 1^{er} janvier 2004, donc nous n'avons pas beaucoup de temps pour l'opération qu'il nous reste à effectuer maintenant, à savoir l'externalisation. Mais cette opération, je suis d'accord, doit être bien faite car c'est quelque chose d'essentiel. Mais cela ne met pas en jeu le choix de l'externalisation.

LE PRESIDENT : Je souhaiterais rappeler, dans les propositions qui ont été faites, à savoir la première qui était de retenir la date du 1^{er} janvier 2006 où je suis tout à fait d'accord avec vous et je souhaitais que l'on en parle tous ensemble car je n'ai pas d'état d'âme là-dessus, j'avais pour mission de la part du Bureau et de l'ensemble du Conseil Communautaire, de partir sur la proposition d'une externalisation au 1^{er} janvier 2006 (les propos sont les mêmes depuis 2003).

La deuxième proposition est de retirer le rapport pour le représenter le 10 octobre 2005 et dans ce cas là cela ne sera pas opérationnel avant le 1^{er} avril 2006. Elle nous amène malgré tout à faire une commission d'appel d'offres entre le 16 et le 26 août 2005 pour les avenants car il faudra faire un avenant du fait que le marché dépasse de plus de 5 %, il faudra avoir l'avis de la Commission donc il y aura un décalage qui va se faire sur les marchés. On est pas à trois mois près, mais cela nous fait faire des avenants, modifier des contrats, etc.

La troisième proposition est une solution médiane, si l'on peut dire, à savoir voter les orientations aujourd'hui, pour cela tout le monde est d'accord et reporter le lancement du marché en septembre afin que tous les Maires aient pu valider le cahier des charges dans son intégralité et cette hypothèse permettrait d'attribuer le marché pour l'exécution au 1^{er} février 2006, de ne pas trop retarder le processus et d'apporter à chacun toutes les garanties souhaitées, de fixer et de bien assimiler les services qui sont proposés.

L'an dernier nous n'étions peut-être pas tout à fait dans cette démarche, notre objectif à la COBAN était de passer la saison estivale même s'il y a eu quelques difficultés. Mais aujourd'hui je pense que l'on en est tous conscient et que l'on va aller vers le détail et bien informer nos agents. Chaque Maire avait reçu une note pour dire tout ce que nous avons décidé en Bureau et en

Commissions à savoir d'apporter toutes les garanties à notre personnel sur son avenir et c'est notre objectif, ce n'est pas aujourd'hui que l'on va remettre tout en cause (des Communes ont déjà procédé au transfert et cela s'est bien passé).

Lorsque les Maires ont souhaité recevoir leur personnel, je vous ai demandé si vous souhaitiez que le personnel de la COBAN ou le Directeur Général des Services soient présents, vous aviez refusé. Le courrier mentionnait également que les Services de la COBAN étaient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

M. PERUSAT : Il va sans dire qu'à un détail près, nous sommes tous d'accord sur l'essentiel.

Premièrement, nous avons débattu longuement sur l'opportunité de passer en privé à compter du 1^{er} janvier 2006, donc nous n'allons pas ergoter pour trente jours car l'avenir de la COBAN n'en sera pas altéré, ce qui signifie que la proposition du Président est la meilleure à savoir que l'on se prononce sur le principe de la passation à compter d'une date déterminée, la plus proche possible cependant. Car il ne s'agit pas pour nous de se précipiter mais de montrer notre détermination (ce n'est pas de la précipitation c'est de la détermination) et très souvent nous pouvons observer que lorsque nous sommes tenus par des délais, on trouve en soi les ressources nécessaires pour les surmonter y compris les plus brefs et les plus courts ; cela nous oblige à nous dépasser et ce n'est pas plus mal si cela sert les administrés et les contribuables.

Je pourrais, au nom de la ville d'Andernos, quand même, et sous le contrôle de Jean-Claude CABANEL et de mes excellents collègues qui sont ici présents, vous dire que quand il s'est agi pour nous de transférer ce service en régie à une entreprise privée, bien sûr nous nous sommes posés les mêmes questions que chacun d'entre nous se pose ici, notamment à l'égard des agents communaux qui avaient parfaitement mérité le droit de ne pas voir leurs capacités ou leurs attentes déçues.

Je dois dire qu'avec les précautions formelles et de convivialité nécessaires de respect des uns et des autres, les choses se sont parfaitement bien passées, et que je proposais effectivement au Bureau précédent que les agents des autres Communes qui sont peut-être inquiets de ce transfert, interrogent leurs collègues d'Andernos qui ont déjà connu cette épreuve et qui finalement, (car nous ne manquons pas de les interroger toujours aujourd'hui) ne manquent pas de dire que les choses se passent bien, qu'ils sont contents d'accumuler les avantages à la fois du privé et de la fonction publique et qu'en conséquence, au-delà de l'inquiétude un peu irrationnelle, il y a la réalité, et que nous sommes capables d'en porter témoignage et c'est la raison pour laquelle pour ma part, je me rangerai à la proposition du Président consistant d'une part, à arrêter le principe de cette externalisation aujourd'hui, et de faire en sorte que la mise en service soit la plus proche possible au 1^{er} janvier 2006 car elle est assurément très bonne pour nos Communes.

Au-delà de la comparaison financière, je m'adresse tout particulièrement à Jean-Pierre, il y a toute une série de dépenses, de contraintes et d'obligations méconnues. Je vous assure et vous le vivez bien dans vos Services Municipaux les uns et les autres que lorsqu'un matin il y a un ouvrier ou un agent des ordures ménagères qui est malade et qu'il faut absolument le remplacer, on est obligé de démanteler tout le Service technique pour pallier cette absence, tout ceci n'est pas quantifié financièrement mais je peux vous affirmer que c'est beaucoup de manque à gagner pour les collectivités donc je crois que l'unanimité s'est faite et s'est dégagée sur l'opportunité de confier ce service à une entreprise privée, de le faire le plus rapidement possible tel que nous étions engagés à compter du 1^{er} janvier 2006. Le faire cependant de manière à ce que les uns et les autres soyons parfaitement informés, non seulement du contenu du cahier des charges, et là le Président s'est engagé à le faire par conséquent on a tout lieu de lui faire confiance, et de nous assurer que pendant ce délai nos agents seront bien informés et adhéreront à cette démarche pour les raisons que je vous aient indiquées et qui en tout cas au moins dans deux ou trois de nos Communes du Canton, ont donné les meilleurs résultats.

M. JARRY : Je remercie Philippe pour cette explication et j'ai quand même noté dans ses propos qu'il a dit « les uns et les autres » c'est-à-dire que ce ne soit pas uniquement le Bureau qui ait les informations.

M. PERUSAT : Jean-Pierre, je vais répondre car je sais ta susceptibilité à cet égard. Les uns et les autres et notamment je parle sous le contrôle de mes collègues Maires, que nous sommes vraiment tenus à de très nombreuses réunions, ce qui signifie que la procédure classique d'intercommunalité ou syndicat, c'est qu'il y ait un Bureau rotatif des Maires qui ont après pour mission et pour devoir d'informer leurs collègues dans leurs Conseils Municipaux respectifs pour leur faire connaître les options qui ont été arrêtées voir les décisions qui pourraient être prises par l'Assemblée formellement réunie en Comité. Mais nous comprenons que chaque ville a son propre fonctionnement et je dis simplement, car pour ma part cela fait plus de trente ans que je vis cette vie intercommunale et nous avons toujours fonctionné comme ça et je citerai le SIBA qui, à cet égard, fonctionne merveilleusement bien et de façon unanime, qu'il appartient à chacun des Maires de se faire le bon rapporteur auprès de ses collègues du Conseil Municipal de sa ville des options et des choix qui ont été arrêtés.

M. JARRY : Merci pour ce rappel, mais je tiens à préciser que les Maires ont peut-être des réunions mais les adjoints aussi.

M. SAMMARCELLI : Je ne souhaite pas mettre de l'huile et je regrette que cela ne soit pas entendu. Il y a une phrase qui a été dite par Laurent MAUPILE : «Il ne faut pas passer à la hussarde ». Cela est le point de départ d'un dialogue social.

Je vous demande à nouveau de reporter ce point et que l'on en discute lors d'une prochaine assemblée. On a pas besoin d'attendre le 10 octobre 2005.

Nous avons mal engagé, par une lettre maladroitement adressée à certains salariés y compris à des saisonniers leur annonçant qu'ils allaient être transférés dans le privé, cela a créé quelques vagues dans les Communes et je crois qu'il faut absolument que l'on reprenne ce dialogue, que l'on informe et que l'on donne confiance aux salariés, c'est une opération que peut-être vous ne mesurez pas.

Je souhaite qu'il y ait l'unanimité et que demain matin on ne dise pas qu'il y a une dissension au sein de la COBAN quant au transfert du personnel. Nous sommes pour l'externalisation, je l'ai toujours dit. En ce qui concerne le dialogue social nous sommes clairs, il faut démarrer comme dans les autres entreprises lorsque l'on fait ce type d'opération, donc je vous demande une dernière fois de le retirer.

M. LEGUAY : Est-ce que le CNFPT n'a pas codifié ce type de transfert ?

LE PRESIDENT : Bien sûr que si et tous les Maires sont au courant, lorsque nous avons un souci nous nous adressons à nos DGS et ils nous renseignent.

M. LEGUAY : A ce sujet, je voulais vous demander si par hasard, vis-à-vis du personnel, on ne devrait pas lui donner le choix entre le transfert dans le privé ou rester dans la fonction publique.

LE PRESIDENT : Nous en avons débattu en Commissions et en Bureau.

M. LEGUAY : Le choix d'opter pour le privé ou pour la Commune leur appartient, cela ne se discute pas en Bureau, c'est la règle.

LE PRESIDENT : Je veux dire qu'effectivement nous en avons discuté en Bureau et qu'il y avait deux solutions pour l'agent : soit il était d'accord, soit il refusait.

Lorsque nous faisons des réunions de Bureau, nous sommes assistés de notre DGS et de notre DST. Depuis le début de l'année, il y a eu beaucoup de réunions en présence du Cabinet PARMENION assisté des autres Cabinets ; des questions leur ont été posées, nous n'avancions pas à la hussarde.

La question est de savoir si l'on va procéder à l'externalisation car l'on se heurte à certains points, et si l'on va accepter de passer cette délibération. Bien sûr, je m'engage à établir le cahier des charges avec le Cabinet PARMENION, qui est là aujourd'hui, en fonction des souhaits et des

desideratas des uns et des autres. Au niveau des Communes, des concessions ont été faites sur la garantie qui est apportée, nous avons beaucoup avancé sur ce point.

J'ai écrit, en tant que Président, à chaque Maire pour lui demander s'il souhaitait reprendre une partie du personnel. Nous devons avoir des réponses aujourd'hui car le Cabinet nous a informés qu'il y aurait des soucis, à savoir qu'en optimisant nos collectes, nous aurions des problèmes sur l'ensemble du personnel et nous ne pouvons attendre plus longtemps.

J'ai également demandé ce que l'on souhaitait faire, (et un fax a été envoyé suite à la dernière réunion), au sujet des problèmes de collectes particulières, de matériel (notamment pour Andernos dont leur voirie a été aménagée en voie piétonne et où les camions ne peuvent plus circuler, mais aussi pour Lège où le marché est instauré pendant la saison estivale). Tout cela va être intégré dans le cahier des charges qui fait une vingtaine de pages. Nous ne partons pas à l'aveuglette, nous avons juste besoin de l'affiner.

Philippe PERUSAT a raison lorsqu'il dit que l'on doit avancer et ne pas laisser traîner les choses, car si, à un moment donné, nous ne nous fixons pas d'objectifs, nous n'y arriverons jamais.

M. MAUPILE : M. le Président, pour être dans l'esprit constructif que vous souhaitez pour nous tous, je crois qu'il faut peut-être aborder la chose en dissociant le libellé de la délibération.

Je pense que le consensus est total, c'est qu'à l'analyse de l'étude, l'ensemble des Maires prenne la délibération d'engager un processus d'externalisation, et je pense que la délibération doit s'arrêter à ce point là.

En complément, il faut que l'on demande à la COBAN d'entrer dans un processus d'élaboration d'un cahier des charges précis qui sera présenté le plus rapidement possible en assemblée.

Je crois que c'est cela que vous voulez d'abord signaler comme signe fort, et peut-être que de cette manière là, nous allons sortir d'une forme de perception, car je crois qu'il y a une adhésion totale. Nous sommes ensuite sur des modalités techniques qu'il faut dissocier pour ne pas faire d'amalgame.

M PERRIERE : Je souhaitais proposer presque la même chose que Laurent MAUPILE, à savoir que l'on est tous d'accord pour l'externalisation. Je souhaiterais que l'on s'engage effectivement, à travailler sur un cahier des charges mais j'irai un peu plus loin en mettant comme date butoir le 1^{er} avril 2006 au plus tard.

LE PRESIDENT : Nous pouvons proposer ce soir l'accord sur le principe, l'engagement de travailler sur le cahier des charges à valider par tous les Maires le plus rapidement possible sachant que l'on partirait sur une validation au 1^{er} avril 2006 au plus tard.

Je vous propose cela pour l'élaboration de cette délibération.

M. PERRIERE : Juste une petite précision : cela veut dire que l'on est d'accord sur le détail des collectes des ordures ménagères une ou deux fois par semaine, c'est-à-dire sur le principe.

Accord général.

LE PRESIDENT : Il n'y a pas de problème sur la validation du cahier des charges mais sur son contenu.

RAPPORT N° 4

Rapport annuel 2004 du service de collecte des déchets ménagers et assimilés

Selon le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il revient à chaque Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, compétent en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets à son assemblée délibérante. Cette obligation concerne tous les EPCI indépendamment de leur mode de gestion du service d'élimination des déchets en régie directe ou en gestion déléguée.

Le rapport annuel (**document joint en annexe**) est un document règlementaire; son contenu est validé en Conseil Communautaire, et fait l'objet d'une délibération. Ce document public est diffusable à tous ceux qui en font la demande.

Le rapport annuel 2004 doit donc être présenté par le Président de la COBAN à son assemblée délibérante.

Il est précisé que le rapport annuel n'a pas été rédigé en 2004 pour l'exercice 2003, en raison de la reprise de l'activité du SIRTOM au 1^{er} janvier 2004.

Voici les principaux éléments retrouvés dans le rapport pour l'exercice 2004 :

- Tonnages des OMR (Ordures ménagères résiduelles) : 24 077 T,
- Le nombre d'habitants équivalent est de 75 589. (Cela correspond à une moyenne du nombre d'habitants sur l'année). Le ratio pour la collecte des OMR est de 318kg/habitant/an. Les bennes de collecte parcourent 164 200 kms par an.

- Tonnage des DEM (Déchets d'emballages ménagers): 5 205 T
- Coût global du service : 6 894 608 € TTC

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- De prendre acte du rapport annuel 2004 du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres prennent acte du présent rapport.

Intervention :

LE PRESIDENT : Il faudra valider ce rapport en Conseils Municipaux de chaque Commune.

RAPPORT N° 5

Réponse à l'appel à projet « Agenda 21 » du Conseil Général

Les élus locaux, au sommet de la Terre de Johannesburg en 2002, ont rappelé que les collectivités territoriales sont au plus proches des habitants et qu'en cela, les véritables politiques de développement durable de proximité émergent aujourd'hui de leurs initiatives, via notamment « l'Agenda 21 local ».

Notre collectivité pourrait ainsi s'engager plus fortement dans la prise en compte du développement durable dans ses politiques par le lancement d'un Agenda 21 local, forte des projets déjà engagés.

Rappel sur les Agendas 21 locaux :

L'Agenda 21, issu de la déclaration du Sommet de la Terre (Rio, 1992) est une démarche de rédaction d'un programme d'actions concrètes, (avec un budget, un calendrier...), dont l'objectif est le développement durable sur l'articulation entre les échelons territoriaux, au plus proche des besoins des acteurs et habitants du territoire.

Son élaboration passe par plusieurs étapes :

- **Une stratégie politique**, à l'origine de la décision prise par la collectivité, présentée au lancement de la démarche.
- **Un diagnostic concerté** établit un état des lieux (forces et faiblesses) et présente les éléments de la problématique locale, mis en perspective avec des éléments de contexte plus larges (législation, budgétaire, partenarial, prospective territoriale). Il permet de se construire collectivement un scénario de développement durable, intégrant l'expression des acteurs publics et privés et des populations locales.
- **La formulation « engagements »** visant à répondre dans la transversalité aux enjeux d'équité sociale, de développement économique, de préservation des patrimoines et des écosystèmes. Ces engagements se déclinent en objectifs et en sous-objectifs hiérarchisés.
- **Un plan d'actions pluriannuel sous la forme de fiches actions et de propositions**, vise à répondre aux objectifs de développement durable, fixés à court, moyen et long termes. Il précise **le choix des outils à mettre en place et des moyens à mobiliser** (structure de démocratie locale, éducation au développement durable et citoyenneté, partenariat public/privé, efforts budgétaires locaux...)
- Enfin, **une série d'indicateurs et de moyens d'évaluation** : la publication de l'Agenda 21 n'est pas une finalité en soi, c'est un processus évolutif et de renouvellement, qui se construit dans la concertation.

Cette démarche peut apporter de nouvelles réponses à notre collectivité :

- par la réflexion sur une prospective locale d'un type nouveau intégrant les principes du développement durable,
- s'appuyant sur un débat public constant et en évolution permanente,
- basée sur l'observation des besoins ainsi que l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population.
- Permettant la mise en place de nouveaux modes de gouvernance territoriale, par la participation du plus grand nombre à toutes les étapes, pour que les acteurs et la population se l'approprient et y contribuent.

L'appel à projet du Conseil Général concernant les Agendas 21 infra-départementaux :

Le Conseil Général de la Gironde lance un appel à projet, pour le soutien et l'aide à l'émergence d'Agendas 21 infra-départementaux, en cohérence avec l'Agenda 21 départemental, en cours d'élaboration. Les objectifs de cet appel à projet sont :

- De permettre une lisibilité et une cohérence de l'action publique,
- D'inciter les collectivités locales à inscrire le développement durable dans leur politique publique,
- De favoriser l'émulation et le transfert d'expériences.

Il prendra forme d'un soutien financier d'un demi poste dédié à l'Agenda 21 local sur une durée de trois ans (50 % maximum de 40 000 € par an).

Un comité départemental des Agendas 21 sera mis en place, pour favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

Le soutien départemental sera accordé si les conditions de l'appel à projet sont réalisées :

Délibération d'engagement dans un Agenda 21, publicisation de son lancement, désignation d'un chef de projet et d'un élu référent, adoption d'une méthodologie privilégiant la participation et la transversalité (articulation avec l'Agenda 21 girondin), évaluation participative et participation du bénéficiaire au Conseil Départemental des Agendas 21 locaux de la Gironde.

Afin d'assurer une cohérence entre les échelons territoriaux, le Conseil Général de la Gironde propose aux candidats de choisir 4 thématiques parmi les 8 qu'il a lui-même mises en oeuvre :

- | | |
|--|--------------------------------|
| - Intergénération | - Citoyenneté et participation |
| - Bonnes pratiques | - Biens communs |
| - Service public | - Temporalités |
| - Développement solidaire et responsable du territoire | - Gestion des risques |

En conséquence, il est proposé :

- D'approuver le lancement d'un Agenda 21 local,
- D'autoriser la candidature de notre collectivité à l'appel à projet du Conseil Général de la Gironde (dossier intégré au Contrat Opérationnel 2005 du Contrat de Développement Durable) et d'autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant,
- D'autoriser le Président à participer au Conseil Départemental des Agendas 21 locaux.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. SAMMARCELLI : Je souhaiterais vous poser une question : comment envisagez-vous de fonctionner ? Allez-vous créer une Commission, y a-t-il une date butoir puisqu'il faut là aussi respecter des calendriers ? Y a-t-il déjà des projets ?

LE PRESIDENT : L'Agenda 21 est un projet du Conseil Général. Il faudra choisir 4 thèmes parmi les 8 proposés le plus rapidement possible, notre Conseiller Général peut peut-être nous en dire un peu plus. Il faudra aussi décider qui suivra cet Agenda 21 et nous en débattons ensemble.

M. GAUBERT : Actuellement, le Conseil Général a 8 Commissions qui se réunissent avec les Services, il y a des thématiques fortes notamment l'intergénération, le développement solidaire et responsable du territoire. Il faut prendre rapidement le train en route car cela va être validé, donc il faut se déterminer rapidement sur les thématiques que l'on nous propose.

M. MAUPILE : Derrière le mot « rapidement », pourriez-vous nous dire plus concrètement une date : août, septembre, octobre ?

M. GAUBERT : Disons que les mois de septembre ou octobre seraient préférables afin que cet appel à projet soit finalisé avant la fin de l'année.

LE PRESIDENT : Nous avons déposé un dossier au Conseil Général afin qu'il soit accepté. Dès sa validation, nous mettrons en place une Commission afin de gérer cet Agenda 21.

M. GAUBERT : Nous pouvons mener cela de concert car cela va être à avaliser donc nous pouvons monter les Commissions et choisir les thématiques que l'on va mettre en place.

RAPPORT N° 6

Contrat de Développement Durable : Convention d'objectifs 2005 – 2006

Suite au Contrat de Développement Durable Transitoire adopté en 2004, les représentants du Conseil Général et des trois intercommunalités du Pays Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre ont travaillé à l'élaboration d'un projet de convention d'objectifs, premier élément du Contrat de Développement Durable couvrant la période 2005 à 2006.

Elle sera suivie de contrats opérationnels annuels, conclus entre le Conseil Général et les trois intercommunalités, qui seront soumis à l'assemblée communautaire.

Cette convention fixe des orientations, objectifs et axes d'actions, issus d'un diagnostic partagé, s'appuyant sur une volonté commune d'élaborer un projet global de territoire.

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'adopter la convention d'objectifs 2005-2006 dont le projet est joint en **annexe**,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 7

Contrat Opérationnel 2005 du Contrat de Développement Durable

Suite au Contrat de Développement Durable Transitoire adopté en 2004, les représentants du Conseil Général et des trois intercommunalités du Pays Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre ont travaillé à l'élaboration d'un projet de convention d'objectifs, premier élément du Contrat de Développement Durable couvrant la période 2005 à 2006.

Cette convention d'objectifs est concrétisée chaque année par un Contrat Opérationnel, conclu entre le Conseil Général et l'intercommunalité, qui doit être soumis à l'assemblée communautaire.

Celui-ci fixe les cofinancements des actions permettant d'atteindre lesdits objectifs.

Les actions retenues dans ce contrat découlent des compétences de chacun des partenaires. Elles sont définies en cohérence avec l'ensemble des dispositions contractuelles de l'Etat et de la Région.

Dans le cadre du contrat 2005, des dossiers de demande de subvention, dont la liste figure ci-dessous, ont été déposés auprès du Conseil Général de la Gironde :

- Réponse à l'appel à projet « Agenda 21 » du Conseil Général,
- Etude d'optimisation et d'harmonisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés
- Etude de définition de l'intérêt communautaire,
- Etude de mise en place de la redevance spéciale dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets,
- Travaux de réhabilitation de la décharge de Lège-Cap Ferret (lieu dit Pont de Bredouille),
- Etude préalable à la réalisation de la déchèterie de Biganos,
- Etude complémentaire préalable à la réhabilitation de la décharge de Biganos (lieu dit Bois de Caubet),
- Etude préalable à la réhabilitation de la décharge d'Arès (lieu dit Le Temple),
- Labellisation pour les déchèteries d'Arès, d'Andernos-les-Bains, d'Audenge, de Lège-Cap Ferret, de Mios et de Lanton (2^{ème} phase).

Pour toutes ces opérations, des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2005.

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'adopter le Contrat Opérationnel 2005 (**projet joint en annexe**) du Contrat de Développement Durable sur la base de la liste d'opérations susmentionnées, qui font l'objet de délibérations spécifiques,
- D'autoriser le Président à signer ledit contrat.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 8

Demande de subvention : étude du schéma directeur de développement économique

Vu le Budget Primitif 2005,

La Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord *Atlantique*, créée en janvier 2004, souhaite mettre en place une véritable politique de développement visant principalement à diversifier son tissu économique.

Pour cela, elle souhaite disposer d'un schéma directeur de développement économique, et lance un programme d'études portant sur les secteurs ou les filières à privilégier, sur les potentialités des équipements existants, sur les nouveaux équipements à créer :

Volet 1 : Projet de réalisation d'une pépinière d'entreprises

Volet 2 : Projet de réalisation d'une zone d'activité communautaire

L'objectif de la COBAN est de concentrer ses efforts à venir en matière de **développement économique** sur des secteurs susceptibles de répondre aux conditions suivantes :

- Croissance sur le moyen / long terme (5 et 10 ans) génératrice d'emplois pérennes
- Emergence de nouveaux métiers/services ou infrastructures d'accueil d'entreprises compatible avec l'image de « nature préservée » du Bassin d'Arcachon
- Avantages concurrentiels réels permettant de compenser l'absence de zonage pour les aides publiques de l'Europe.

L'objet de l'étude est de préconiser des secteurs ou filières d'activités vers lesquels l'intercommunalité pourrait orienter son développement au regard, notamment :

- Des atouts et des handicaps du territoire, les menaces et opportunités,
- D'une analyse prospective à moyen / long terme des évolutions socio-économiques et technologiques,
- Des objectifs de préservation de l'environnement et de renforcement de l'image « nature préservée » qui s'attachent au Bassin d'Arcachon.

PLAN DE FINANCEMENT

Nature de l'action	Coût H.T	Financement				
		Etat	Conseil Régional	Conseil Général	COBAN	Autres
<i>Etude prospective schéma directeur de développement économique pour le territoire communautaire</i> Etude globale comprenant : Volet 1 Volet 2	17 500 € <hr/> 17 500 €	30 % (FNADT)	30 %	30 %	Auto financement maximum	
TOTAL	35 000 €	10 500 €	5 250 €	10 500 €	15 610 €	

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est décidé :

- De solliciter les subventions pour réaliser cette étude.

Le solde de l'opération qui ne sera pas subventionné, sera financé par la COBAN.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 9

Demande de subvention : étude de définition de l'intérêt communautaire

Vu le Budget Primitif 2005,

En théorie, depuis la promulgation de la loi du 13 août 2004, les élus disposaient d'une grande liberté pour définir des critères qui déterminent cet intérêt communautaire et fixant ainsi à chaque structure intercommunale une « ligne de partage » avec les Communes.

Or, dans une majorité de cas, les établissements intercommunaux (Communautés d'Agglomération ou de Communes) ne se sont pas déterminés précisément sur ces critères.

Devant cette situation, qui posait d'importants problèmes juridiques, notamment sur le plan des responsabilités, le législateur a durci le dispositif et fixé un délai afin que chaque Communauté ait procédé à la définition de ces critères (article 164 de la loi). Ce délai a été fixé au 16 août 2005, sachant qu'en l'absence de définition de l'intérêt communautaire, l'ensemble de la compétence serait transféré.

Face à cette obligation, la COBAN a décidé de recourir à l'assistance d'un cabinet d'études.

La méthodologie proposée se déroulera en trois phases :

- Phase 1 : Recueil des attentes et objectifs des Communes
- Phase 2 : Mise au point avec les Communes des définitions de l'intérêt communautaire
- Phase 3 : Mise au point de la délibération définissant l'intérêt communautaire

PLAN DE FINANCEMENT

Nature de l'action	Financements sollicités		
	Conseil Général		COBAN
<i>Mission d'accompagnement à la définition de l'intérêt communautaire</i> Cabinet KPMG Coût : 12 150 € H.T. (14 531 € T.T.C.)	3 037 €		Auto financement maximum 11 494 €

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est décidé :

- De solliciter les subventions pour réaliser cette étude.

Le solde de l'opération qui ne sera pas subventionné, sera financé par la COBAN.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 10

***Demande de subvention :
étude de mise en place de la redevance spéciale dans le
cadre de la collecte et du traitement des déchets***

Vu le Budget Primitif 2005,

Instituée par la loi du 15 juillet 1975, la Redevance Spéciale a été rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 1993, par la loi du 13 juillet 1992. Elle s'applique à tous les producteurs de déchets qui ne sont pas des ménages, et qui font appel à la collectivité pour la collecte et le traitement de leurs déchets. Ces déchets doivent être assimilables aux ordures ménagères du point de vue de leurs caractéristiques et des quantités produites.

Dans le cadre de sa démarche de réorganisation de la collecte des déchets ménagers sur le territoire communautaire, la COBAN a lancé une étude pour la mise en place de la Redevance Spéciale.

Cette étude participe à l'identification des coûts liés à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Elle a été attribuée au **cabinet PARMENION**. Le coût de l'étude s'élève à 28 895 € H.T.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2005.

PLAN DE FINANCEMENT

Nature de l'action	Financements sollicités			
	Conseil Général	ADEME	Conseil Régional	COBAN
Etude pour la mise en place de la Redevance Spéciale dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets. Coût estimatif : 28 895 € H.T	Subvention demandée dans le cadre du C.D.D. - Contrat Opérationnel 2005 (20 % du H.T non plafonné) 5 779 €	Subvention à demander	Subvention à demander au titre du développement économique	Auto financement maximum 28 779,42 €

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est décidé :

- De solliciter les subventions pour réaliser cette étude.

Le solde de l'opération qui ne sera pas subventionné, sera financé par la COBAN.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 11

***Demande de subvention :
travaux de réhabilitation de la décharge de
Lège-Cap Ferret (lieu dit Pont de Bredouille)***

Vu le Budget Primitif 2005,

Le 26 mars 2004 et le 3 juin 2004, la Préfecture a pris des arrêtés de suspension d'activité de la décharge de Lège-Cap Ferret jusqu'à sa mise en conformité avec l'arrêté de 1997 et préconisé des mesures précises pour poursuivre son exploitation.

La COBAN a fait réaliser les travaux demandés et accélérer les procédures pour la création de la station de transit des ordures ménagères en vue de la fermeture de la décharge.

Le 30 mars 2005, la Préfecture a pris un nouvel arrêté de mise en demeure de fermeture du site dans un délai de 3 mois, soit fin juin 2005.

Afin de respecter les conditions de cet arrêté, la COBAN doit engager immédiatement les procédures et les travaux de réhabilitation de la décharge, dans le cadre du programme pluriannuel de réhabilitation des décharges sur le territoire communautaire pour la période de 2005 à 2009.

PLAN DE FINANCEMENT

Nature de l'action	Financements sollicités			
	Conseil Général	ADEME	Autres	COBAN
Travaux de réhabilitation de la décharge de Lège-Cap Ferret (lieu dit Pont de Bredouille), sur 3 ans Coût estimatif : 2005 : 627 090 € H.T 2006 : 1 672 241 € H.T 2007 : 627 090 € H.T	Subvention demandée dans le cadre du C.D.D. - Contrat Opérationnel 2005 <p style="text-align: center;">152 500 €</p>	Subvention à demander		Auto financement

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est décidé :

- De solliciter les subventions pour réaliser ces travaux.

Le solde de l'opération qui ne sera pas subventionné, sera financé par la COBAN.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 12

***Demande de subvention :
étude préalable à la réalisation de la déchèterie
de Biganos***

Vu le Budget Primitif 2005,

A ce jour, les habitants de Biganos ne disposent pas de déchèterie sur leur commune pour le dépôt de leurs déchets, et doivent aller déposer leurs apports volontaires à la déchèterie de Mios.

Il a donc été décidé la création d'une nouvelle déchèterie à Biganos.

Une étude va être conduite au 2^{ème} semestre 2005, pour aboutir à la réalisation de cet équipement en 2006, et une ouverture début 2007.

PLAN DE FINANCEMENT

Nature de l'action	Financements sollicités			
	Conseil Général	ADEME	Autres	COBAN
Etude préalable à la réalisation de la déchèterie de Biganos	Subvention demandée dans le cadre du C.D.D. - Contrat Opérationnel 2005 (20 % du H.T. non plafonné)	Subvention à demander		Auto financement maximum
Coût estimatif : 19 505 € H.T	3 901 €			19 426,98 €

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est décidé :

- De solliciter les subventions pour réaliser cette étude.

Le solde de l'opération qui ne sera pas subventionné, sera financé par la COBAN.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 13

***Demande de subvention :
étude complémentaire préalable à la réhabilitation de la
décharge de Biganos (lieu dit Bois de Caubet)***

Vu le Budget Primitif 2005,

En mars 2004, le cabinet **SAUNIER TECHNA** a réalisé une étude pour la réhabilitation de la décharge de Biganos.

Ce rapport a fait l'objet d'un examen par les services de la Préfecture, qui, par courrier du 26 novembre 2004, ont préconisé un complément d'étude déterminant les impacts sur la pollution des eaux, la production de biogaz.

PLAN DE FINANCEMENT

Nature de l'action	Financements sollicités			
	Conseil Général	ADEME	Autres	COBAN
Etude complémentaire préalable à la réhabilitation de la décharge de Biganos (lieu dit Bois de Caubet) Coût estimatif : 8 361 € H.T	Subvention demandée dans le cadre du C.D.D. - Contrat Opérationnel 2005 (20 % du H.T. non plafonné) 1 672 €	Subvention à demander		Auto financement maximum 8 327,76 €

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est décidé :

- De solliciter les subventions pour réaliser cette étude.

Le solde de l'opération qui ne sera pas subventionné, sera financé par la COBAN.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 14

***Demande de subvention :
étude préalable à la réhabilitation de la décharge d'Arès
(lieu dit Le Temple)***

Vu le Budget Primitif 2005,

Une visite d'inspection des services de la DRIRE, le 21 octobre 2004, a constaté que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2003 n'avaient pas été totalement respectées, notamment celles concernant le dépôt en Préfecture d'un diagnostic réalisé suivant le guide méthodologique pour la remise en état de la décharge d'ordures ménagères et assimilées d'Arès, et sa réhabilitation sous 6 mois.

Ce retard, lié en partie au transfert de compétences de la Commune d'Arès vers la COBAN créée en janvier 2004, a été partiellement comblé par des travaux de sécurisation du site.

Il est maintenant urgent pour la COBAN de faire procéder à une étude approfondie du site préalablement à la réhabilitation de la décharge.

PLAN DE FINANCEMENT

Nature de l'action	Financements sollicités			
	Conseil Général	ADEME	Autres	COBAN
Etude préalable à la réhabilitation de la décharge d'Arès (lieu dit Le Temple)	Subvention demandée dans le cadre du C.D.D. - Contrat Opérationnel 2005 (20 % du H.T. non plafonné)	Subvention à demander		Auto financement maximum
Coût estimatif : 34 136 € H.T	6 827 €			33 999,66 €

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est décidé :

- De solliciter les subventions pour réaliser cette étude.

Le solde de l'opération qui ne sera pas subventionné, sera financé par la COBAN.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 15

***Demande de subvention :
labellisation pour les déchèteries d'Arès,
d'Andernos-les-Bains, d'Audenge, de Lège-Cap Ferret,
de Mios et de Lanton (2^{ème} phase)***

Vu le Budget Primitif 2005,

Le 22 février 2004, la déchèterie de Lanton recevait du Conseil Général et de l'ADEME, le label « Quali Tri ». Ce label est la première étape vers l'octroi des labels « Quali Plus » et « Quali Top ».

Fort de cette reconnaissance, la COBAN a décidé de mener les actions nécessaires à la labellisation de l'ensemble de ses six déchèteries, notamment :

- Amélioration des équipements (local gardien, clôture, sécurité...),
- Information des usagers (signalétique, règlement intérieur, affichages...),
- Fonctionnement (pages d'ouvertures, présence agent, registre...),
- Valorisation des déchets.

PLAN DE FINANCEMENT

Déchèteries	Coût estimatif (H.T)	Financements sollicités (H.T)			
		Conseil Général (20 %)	ADEME	Conseil Régional	COBAN (autofinancement maximum)
Arès	14 100	2 820	Subvention à demander	Subvention à demander	14 043,60
Andernos-les-Bains	5 300	1 060	Subvention à demander	Subvention à demander	5 278,80
Audenge	13 600	2 720	Subvention à demander	Subvention à demander	13 545,60
Lège-Cap Ferret	5 300	1 060	Subvention à demander	Subvention à demander	5 278,80
Lanton	3 300	660	Subvention à demander	Subvention à demander	3 286,80
Mios	9 700	1 940	Subvention à demander	Subvention à demander	9 661,20

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est décidé :

- De solliciter les subventions pour réaliser cette opération.

Le solde de l'opération qui ne sera pas subventionné, sera financé par la COBAN.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

M. PERRIERE : M. le Président, si vous l'acceptez, je souhaiterais réunir les rapports 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 sachant que vous avez adopté le rapport sur le contrat de développement durable : convention d'objectifs 2005-2006 dans sa globalité ainsi que le contrat opérationnel 2005 du contrat de développement durable qui est le listing des demandes de subvention qui sont ci-jointes, donc je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur :

- *La demande de subvention pour l'étude du schéma directeur de développement économique,*
- *L'étude de définition de l'intérêt communautaire, toutes les délibérations comportant les montants des études et les demandes de subvention qui sont formulées soit aux collectivités territoriales, soit à la collectivité territoriale car il s'agit du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'ADEME,*
- *L'étude de mise en place de la redevance spéciale dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets,*
- *Les travaux de réhabilitation de la décharge de Lège Cap Ferret (lieu dit Pont de Bredouille),*
- *L'étude préalable à la réalisation de la déchèterie de Biganos,*
- *L'étude complémentaire préalable à la réhabilitation de la décharge de Biganos (lieu dit Bois de Caubet),*
- *L'étude préalable à la réhabilitation de la décharge d'Arès (lieu dit Le Temple),*
- *Labellisation pour les déchèteries d'Arès, d'Andernos-les-Bains, d'Audenge, de Lège Cap Ferret, de Mios et de Lanton (2^{ème} phase).*

LE PRESIDENT : Je souhaiterais rappeler que l'on a reçu de l'ADCF une lettre d'information intitulée « Spécial Intérêt communautaire » du vendredi 8 juillet 2005.

Je cite : « Soixante députés ont saisi le Conseil constitutionnel le 29 juin dernier, afin de faire contrôler la constitutionnalité de la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

Par une décision n° 2005-516 DC rendue en date du 7 juillet 2005, le Conseil vient de déclarer conforme à la Constitution, l'ensemble du texte.

Le report de la date butoir est donc aujourd'hui définitivement acquis, le Président de la République disposant désormais d'un délai maximum de quinze jours pour procéder à la promulgation de la loi.

Par conséquent, l'intérêt communautaire des compétences inscrites aux statuts des communautés avant l'entrée en vigueur de la loi doit être défini au plus tard le 18 août 2006 (et non plus 2005). A défaut, la compétence sera transférée intégralement à la communauté ».

Une étude a été faite par le Cabinet KPMG que vous avez reçue dans chaque Mairie par e-mail.

RAPPORT N° 16

Budget Principal de la COBAN *Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2005*

Vu le Budget Primitif 2005,

1 – Participation au SYTOMOG - exercice 2004

Au titre de l'année 2004, la COBAN doit verser sa participation au SYTOMOG pour un montant de **10 156 €** non payé l'an dernier bien que les crédits aient été prévus.

Compte tenu de la dissolution du SYTOMOG en 2005, aucune inscription budgétaire n'a été programmée au BP 2005. Néanmoins, il convient de procéder à une ouverture de crédit au compte 65735 afin de pouvoir mandater ladite somme avant la fin de la procédure de dissolution du syndicat.

2- Annulation de titres sur exercice antérieur

a - Titre émis en 2004 à l'encontre de la société VALORPLAST pour la reprise des emballages plastiques au titre du 1^{er} et 2^{ème} trimestres 2004 :

La COBAN a émis un titre en 2004 pour un montant de **7 038,60 €** au titre de la prestation précitée. Il s'avère qu'il n'y avait pas lieu d'émettre ce titre pour cette période compte tenu du dispositif financier établi entre la société Valorplast, Eco Emballage et l'Adelphé (actionnaires).

Aucun crédit n'ayant été inscrit au BP 2005 pour permettre ce genre d'opérations comptables, il est nécessaire d'ouvrir les crédits correspondants au compte 673.

b - Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle – Part grandes surfaces :

En 2004, la COBAN a perçu indûment la somme issue de la répartition intercommunale de la taxe professionnelle afférente au commerce de détail soit **4 129,56 €**. En effet, dans le cas d'un groupement à fiscalité additionnelle, les Communes perçoivent directement les montants issus de la répartition.

Il s'agit donc de reverser aux quatre Communes concernées (Marcheprime, Audenge, Biganos et Mios) ce montant qui se répartit comme suit :

- Marcheprime :	733,61 €
- Audenge :	920,50 €
- Biganos :	1 461,96 €
- Mios :	1 013,49 €

c - Complément de crédits au compte 673 : pour faire face à d'éventuelles autres annulations similaires, il est prudent de prévoir un volume supplémentaire de crédits pour un montant de **2 000 €**.

3 – Etude d'optimisation de la collecte des déchets : En 2004, l'enveloppe prévisionnelle pour le lancement de l'étude était de 80 000 €. Début janvier, la procédure de consultation a été lancée et le marché a été notifié fin février 2005 pour un montant 73 240 € HT soit 87 595,04 € TTC en section d'investissement et 28 895 € HT (34 558,42 € TTC) pour l'option mise en place de la redevance spéciale en section de fonctionnement.

Par conséquent, en section dépenses d'investissement, l'enveloppe budgétaire allouée à cette étude doit être ré-abondée de **7 600 €** (87 595,04 – 80 000,00).

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser les virements et ouvertures de crédits suivants sur l'exercice 2005 :

En section de fonctionnement - Dépenses réelles :

Fonction 812 Collecte et traitement des ordures ménagères :

Compte 65735 Subventions de fonctionnement aux groupements :	+ 10 156,00 €
Compte 673 Annulation de titres sur exercices antérieurs (Valorplast) :	+ 7 039,00 €

Fonction 01 Opérations non ventilables :

Compte 673 Annulation de titres sur exercices antérieurs (FDPTP) :	+ 4 130,00 €
Compte 673 Annulation de titres sur exercices antérieurs (complément) :	+ 2 000,00 €
Compte 022 Dépenses imprévues :	- 23 325,00 €

Total dépenses de fonctionnement : **0,00 €**

En section d'investissement - Dépenses réelles :

Fonction 812 Collecte et traitement des ordures ménagères :

Compte 2031 Frais d'étude :	+ 7 600,00 €
-----------------------------	--------------

Fonction 01 Opérations non ventilables :

Compte 020 Dépenses imprévues :	- 7 600,00 €
---------------------------------	--------------

Total dépenses d'investissement : **0,00 €**

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 17

Avenants pour modification d'indice

L'indice de variation des prix Produits et Services Divers A (PSDA) a été officiellement supprimé en août 2004. Certains marchés, conclus en 2000, 2002 et 2003, prévoyaient des formules de révision qui utilisaient cet indice.

Pour la poursuite d'exécution de ces marchés, il convient de prendre en compte les propositions faites par les titulaires, afin de conclure des avenants qui permettent, par le biais d'un nouvel indice, de procéder à la révision des prix, conformément aux marchés concernés :

➤ **Tri et conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective à Lège Cap-Ferret – lot n° 1 : collecte sélective en porte à porte**

- ✓ Prestataire : Société SURCA
- ✓ Durée du marché : du 1^{er} juillet 2003 au 31 décembre 2005
- ✓ Indice proposé : **FSD1** (fournitures et services divers)

➤ **Tri et conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective à Lège Cap-Ferret - lot n° 2 : collecte en apport volontaire des cartons, journaux, revues, magazines (JRM)**

- ✓ Prestataire : Société ONYX AQUITAINE
- ✓ Durée du marché : du 1^{er} juillet 2003 au 31 décembre 2005
- ✓ Indice proposé : **IPC** (Indice des prix à la consommation des services)

➤ **Tri et conditionnement des déchets ménagers issus de la collecte sélective à Lège-Cap Ferret - lot n° 3 : collecte en apport volontaire du verre**

- ✓ Prestataire : Société ONYX AQUITAINE
- ✓ Durée du marché : du 1^{er} juillet 2003 au 31 décembre 2005
- ✓ Indice proposé : **IPC** (Indice des prix à la consommation des services)

➤ **Collecte des déchets ménagers et collecte sélective en porte-à-porte sur Andernos-les-Bains**

- ✓ Prestataire : Société EDISUD
- ✓ Durée du marché : du 1^{er} juillet 2003 au 1^{er} juillet 2006
- ✓ Indices proposés : → pour la révision collecte : **TR** (indice du coût des transports routiers)
→ pour la révision tri et valorisation : **29-10-00** (Indice des équipements mécaniques)

➤ **Tri et conditionnement des déchets recyclables issus de la collecte sélective sur le territoire de la COBAN**

- ✓ Prestataire : EDISIT
- ✓ Durée du marché : du 31 octobre 2002 au 31 octobre 2007
- ✓ Indice proposé : **29-10-00** (Indice des équipements mécaniques)

➤ **Gestion et exploitation de la déchetterie communale d'Andernos-les-Bains**

- ✓ Prestataire : Société EDISUD Transport
- ✓ Durée du marché : du 28 juillet 2000 au 27 juillet 2006
- ✓ Proposition : renforcement des indices **S** (indice salaire mensuel pour gardien de déchetterie), **CH** (indice des charges sociales), **Vu** (indice des prix des véhicules à moteur) et **G** (indice des prix de vente au détail du gasoil dans la zone considérée)

L'ensemble de ces modifications permet une régularisation qui ne génère pas de surcoût pour la COBAN.

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer les avenants (**documents annexés**) aux marchés susvisés.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 18

Remplacement d'un membre titulaire à la Commission « Equipements Publics » pour la Commune d'Andernos-les-Bains

Vu l'installation de la Commission « Equipements Publics » en date du 13 avril 2004,

Vu le courrier du 13 avril 2005 de Monsieur le Maire d'Andernos-les-Bains informant Monsieur le Président du remplacement de Monsieur André LABORDE à la Commission «Equipements Publics » par M. Joël DELMAS,

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- De prendre acte du remplacement de Monsieur André LABORDE,
- De procéder à l'installation de Monsieur Joël DELMAS en tant que titulaire de la Commission « Equipements Publics ».

Après avoir entendu le rapporteur, les membres prennent acte du présent rapport.

RAPPORT N° 19

Désignation d'un membre suppléant à la Commission « Equipements Publics » pour la Commune de Lanton

Vu l'installation de la Commission « Equipements Publics » en date du 13 avril 2004,

Vu le courrier du 19 mai 2005 de Monsieur le Maire de Lanton informant Monsieur le Président de la démission de Madame Colette MACLER, élue municipale, et proposant son remplacement,

Vu la délibération de la COBAN du 20 décembre 2004,

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- De prendre acte de la démission de Madame Colette MACLER,
- De procéder à l'installation de Monsieur Christian BALSEZ en tant que suppléant de la Commission « Equipements Publics ».

Après avoir entendu le rapporteur, les membres prennent acte du présent rapport.

RAPPORT N° 20

Harmonisation de la prime annuelle versée aux agents

Vu la loi n° 83-634, du 13 juillet 1983, modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 88 et 111,

Considérant que les agents transférés à la COBAN lors de sa création, bénéficiaient d'une prime annuelle dans leurs collectivités d'origine,

Considérant la volonté de maintenir les droits acquis des agents transférés, et de les étendre à l'ensemble du personnel dans le cadre d'une harmonisation, et sur la base d'une application des dispositions les plus favorables aux agents,

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les modalités d'attribution, et le montant individuel de cette prime,

Considérant le montant brut annuel individuel le plus élevé antérieurement attribué,

Considérant que cette dépense est prévue au budget primitif 2005,

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- ▶ De verser une prime annuelle d'un montant brut de 1 458 € à l'ensemble des agents titulaires et agents non titulaires permanents, relevant du droit public,
- ▶ De verser aux agents non titulaires relevant du droit privé, une prime annuelle correspondant à celle perçue dans leur commune respective avant le transfert,
- ▶ De fixer les modalités de versement de cette prime, à savoir :
 - 40 % du montant en juillet (juin à compter de 2006),
 - 60 % du montant en novembre,
 - L'évolution du montant de la prime annuelle est indexée selon l'augmentation annuelle du point d'indice,
 - La prime est versée au prorata du temps de travail, et de la date d'arrivée ou de départ de l'agent au service de la collectivité,
 - Le montant de la prime est versé dans les mêmes conditions que la rémunération initiale, et sera donc réduit de moitié en cas de mise à demi-traitement pour maladie.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

Interventions :

LE PRESIDENT : Je rappelle que les 40 % du mois de juillet, seront versés en juin à partir de 2006.

Mme SYMPHOR : Pour bénéficier de cette prime, faut-il avoir un minimum d'ancienneté ?

LE PRESIDENT : Non, c'est une prime du « 13^{ème} mois ».

RAPPORT N° 21

Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité,

- D'une part, de mettre à jour le tableau des effectifs en raison des recrutements et départs intervenus depuis le 29 mars 2005 et,
- D'autre part, de créer des emplois selon la liste ci-dessous, et ce, en raison de l'intégration d'agents non titulaires recrutés sur des postes permanents, et du remplacement d'un agent au Service des Finances,

Vu le décret n° 88-552, du 6 mai 1988, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents d'Entretien territoriaux,

Vu le décret n° 87-1110 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 87-1109 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- De modifier le tableau des effectifs,
- De créer les postes suivants, au tableau des effectifs :
 - 2 postes d'Agent Administratif,
 - 1 poste d'Adjoint Administratif,
 - 1 poste d'Agent d'Entretien.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2005.

Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.

RAPPORT N° 22

Remboursement des frais de mission des élus

Vu l'article L213-18, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 84 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

Considérant la nécessité pour le Président, ou ses représentants élus, de se rendre à des congrès ou réunions en lien direct avec les compétences de la Communauté de Communes,

Considérant que ces missions spéciales engendrent des frais à la charge du Président ou de ses représentants élus,

Considérant que le Président ou ses représentants élus n'ont pas l'obligation de faire l'avance des frais dans le cadre des missions spéciales,

Vu l'avis du Bureau,
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- De rembourser au Président et à ses représentants élus, sur la base des frais réels et sur présentation des justificatifs, les dépenses occasionnées par les missions spéciales,
- De prendre en charge ces dépenses lorsqu'elles ont fait l'objet de factures adressées directement à la COBAN.

*Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à la majorité.
Une abstention (M. JARRY), 27 voix pour, 0 voix contre.*

Interventions :

M. PERRIERE : Il semblerait que le receveur ait fait quelques difficultés pour rembourser des frais à partir du moment où cette délibération n'a pas été prise.

LE PRESIDENT : Effectivement, je pense qu'il fallait prendre cette délibération qui est une délibération de principe aussi bien pour le Président que pour l'ensemble des élus s'il est décidé d'aller en mission ou autre dans le cadre de nos activités et de nos compétences au titre de la Communauté de Communes.

M. JARRY : M. le Président, je trouve qu'il est tout à fait normal de rembourser des frais aux élus dans le cadre des missions spéciales habilitées à la COBAN. Cependant, c'est donner un avis favorable pour signer des chèques en blanc, ce n'est pas acceptable. Donc, je souhaiterais qu'il soit précisé un plafond de prise en charge des remboursements pour les élus mais également pour le personnel, il faudra peut-être y penser. Un plafond qui correspondrait à un remboursement raisonnable ceci afin de pouvoir déjeuner ou dormir dans un hôtel-restaurant correct qui ne correspondrait pas à un hôtel classifié routier mais pas à un hôtel 4 étoiles non plus. Donc je suis d'accord, sous réserve d'un justificatif avec un plafonnement afin d'éviter d'éventuelles dérives.

LE PRESIDENT : Il y a quinze jours, je suis allé à Caen pour les Etats Généraux au niveau national des Communautés de France sur les Pays, j'ai dormi dans un hôtel 2 étoiles et cela m'a coûté 52 € la chambre. Car les deniers publics, que l'on soit Président de la COBAN ou Maire de Marcheprime, je fais toujours très attention avec l'argent public car l'on est pas là pour le jeter par les fenêtres. Nous ne sommes pas dans les strates du gouvernement et autres.

M. JARRY : M. le Président, je vous remercie pour cette précision car naturellement, ce n'était pas une question dans le but de blesser quelqu'un surtout vous. C'était l'occasion de le dire pour qu'il n'y ait pas de problèmes dans le futur et de penser également au personnel de la COBAN qui lui aussi est peut-être appelé à se déplacer.

LE PRESIDENT : Pour le personnel de la COBAN, nous n'avons pas besoin de passer de délibération, ce sont simplement des ordres de missions qui sont signés et vérifiés par le Président.

M. JARRY : Je l'accepte sous réserve de l'établissement d'un plafond de prise en charge des remboursements.

LE PRESIDENT : Je souhaiterais préciser qu'il est difficile de mettre un plafond lorsque l'on va en mission car tout dépend du lieu. Si l'on va à Bordeaux, ce sont des remboursements de frais de véhicules.

RAPPORT N° 23

Compte – rendu des décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par la Délibération du Conseil Communautaire en date du 14 janvier 2004 Article L.5211-10 CGCT

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

➤ Impression et distribution du magazine d'information de la COBAN

La mise en place du programme de communication de la COBAN suppose l'impression et la distribution d'un magazine d'information : 2 numéros sont prévus, un en juillet, l'autre en automne 2005.

A cet effet, une publicité est parue le 3 juin 2005.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 juin 2005.

L'offre de la société **BS MEDIA** a été retenue pour un montant total forfaitaire de **31 189,29 € TTC**

➤ Marché « contrôle de la qualité des eaux souterraines à proximité de la décharge de Mios » - Campagne de prélèvement en basses eaux

Un arrêté préfectoral impose à la COBAN de procéder pour la décharge de Mios à un suivi semestriel de la qualité des eaux souterraines. Dans le cadre de ce suivi, il est nécessaire de prévoir le prélèvement qui doit avoir lieu au cours de l'automne, en basses eaux.

L'offre du laboratoire **IIEB** a été retenue pour un montant de **1 463,90 € TTC**

Date de signature du marché : **27 juin 2005**

➤ Convention modificative pour l'étude pour l'optimisation et l'harmonisation des collectes

L'intervention d'un nouveau prestataire, le cabinet KPMG, en tant que sous-traitant a nécessité une modification de la convention initiale du 25 février 2005 passée avec le cabinet PARMENION, dont les autres clauses restent inchangées.

Date de notification du marché : **29 juin 2005**

➤ Etude prospective pour le schéma directeur pour le développement économique sur le territoire communautaire

Afin de mettre en place une véritable politique de développement économique à l'échelle de son territoire, la COBAN *Atlantique* a souhaité lancer un programme d'études et se doter d'un schéma directeur de développement économique.

A cet effet, une publicité est parue le 15 avril 2005.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 mai 2005.

Après avis de la Commission Développement Economique, il a été décidé de retenir l'offre du **Cabinet CODE** pour un montant forfaitaire de **41 860 € TTC**

Après avoir entendu le rapporteur, les membres prennent acte du présent rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45

Le Président
Serge BAUDY

Le Secrétaire de séance
Patricia SYMPHOR